



Bibliothèques
Ludothèques
publiques
d'Ottignies-Louvain-la-Neuve asbl

A OTTIGNIES

Av des combattants, 2
1340 OTTIGNIES

BIBLIOTHEQUE 010/41.02.42

bibdouaire@bibludolln.be

LUOTHEQUE 010/40.20.89

ludodouaire@bibludolln.be

A LOUVAIN-LA-NEUVE

Place Galilée 9A
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

BIBLIOTHEQUE 010/47.28.59

bibpubln@bibludolln.be

LUOTHEQUE 010/47.88.45

ludolln@bibludolln.be

www.bibludolln.be

Le présent règlement a été élaboré dans un souci de bon fonctionnement des bibliothèques et ludothèques et pour éviter certains malentendus. Nous comptons sur votre compréhension pour le respecter. Toute remarque ou suggestion éventuelle peuvent être communiquées aux bibliothécaires ou ludothécaires. Elles seront examinées avec attention.

1. ACCESSIBILITE

Les bibliothèques et ludothèques publiques d'Ottignies-Louvain-La-Neuve sont accessibles à tous. Néanmoins, les enfants de moins de 5 ans n'y seront admis qu'accompagnés d'un adulte.

L'inscription se fait sur présentation d'une carte d'identité. Elle peut être commune à plusieurs membres d'une même famille domiciliée sous le même toit, mais il n'est délivré qu'une seule carte Pass'thèque par inscription. Cette carte doit être présentée lors de chaque emprunt et sur toute requête des bibliothécaires ou des ludothécaires. Toute carte Pass'thèque perdue ou détériorée sera remplacée pour le prix de **2 €**

La cotisation est valable un an de date à date et s'élève à **8 €**. La carte Pass'thèque donne accès indifféremment aux bibliothèques et ludothèques de l'ASBL, de même qu'à tous les autres centres de prêt du réseau Escapages (www.escapages.cfwb.be)

Les membres sont tenus de signaler au plus vite tout changement d'adresse

2. EMPRUNTS

Le prêt se fait uniquement sur présentation de la carte Pass'thèque pour une durée de deux semaines. Les prolongations sont possibles moyennant une nouvelle taxe de prêt proportionnelle à la durée demandée et à la taxe de prêt du media. A défaut il sera fait application des taxes de retard.

La responsabilité de tout retrait d'ouvrages ou de jeux effectué au moyen d'une carte Pass'thèque, quel qu'en soit son utilisateur, incombe au titulaire de la carte. En cas de perte ou de vol de cette dernière, il est impératif de le signaler au plus vite. Sans cela, toutes les conséquences dues à la perte, au vol et à l'emploi abusif de la dite carte seront imputées au titulaire de cette dernière.

Les taxes de prêt sont établies comme suit :

<u>Bibliothèques</u>		<u>Ludothèques</u>	
Livres et revues de la section jeunesse	0,20 €	Jeux	0,50 €
BD, mangas, revues BD	0,30 €	Jeux marqués d'une étoile	1,00
Livres et revues de la section adulte	0,60 €	Jeux marqués de deux étoiles	3,00 €

Les revues et ouvrages de référence (marqués d'une pastille bleue sur le dos) doivent être consultés sur place. Le membre a la possibilité d'effectuer des photocopies sous sa propre responsabilité et dans le respect de la législation existante. Seules les revues équipées d'une étiquette « Empruntez-moi » peuvent être louées.

Le prêt à une collectivité, école ou association, se fait selon les conditions d'un règlement particulier.

3. RETARDS

Bibliothèques : tout retard donne lieu à la perception d'une taxe de retard s'élevant à **0,10 €** par livre et par jour de retard, en ce compris les dimanches, jours fériés et jours de fermeture. Aucun prêt ne sera consenti tant que l'amende reste due.

Ludothèques : tout retard donne lieu à la perception d'une taxe de retard qui s'élève à **0,50, 1 ou 3 €** par semaine et par jeu. La somme de **1 €** sera demandée par pièce perdue ou cassée.

Tout retard de plus de 15 jours entraînera, l'envoi d'une lettre de rappel qui sera facturée **1 €** à charge de l'emprunteur. Deux lettres de rappel sont envoyées suivies d'une lettre recommandée facturée à 10 €. Si aucune action n'est entreprise par le membre négligent, ce dernier pourra être l'objet d'une mesure d'exclusion et ce, nonobstant toute autre action que l'ASBL pourrait être en droit d'intenter à son encontre. Il en sera fait de même pour tout membre ne s'acquittant pas des amendes dont il est redevable.

4. RESPONSABILITE

Chaque lecteur est responsable des revues, ouvrages et jeux qu'il consulte ou emprunte. Il lui est demandé d'en prendre soin, de n'y apporter aucune altération de quelque sorte et de ne pas les prêter à un tiers.

Tout ouvrage ou jeu perdu ou détérioré devra être remplacé aux frais du seul membre responsable, ou, à défaut, par la personne se présentant au comptoir à sa place. Le remplacement se fait au prix du jour.

Les parents sont responsables des emprunts effectués par leurs enfants mineurs.

Les valises, sacs, serviettes et cartables doivent être déposés à l'entrée.

Tout vol ou perte ou détérioration de médias ou de l'équipement des bibliothèques ou ludothèques sera sanctionné automatiquement par son remboursement et accompagné si besoin est d'une mesure d'exclusion et ce, sans préjudice des actions que l'ASBL se réserve le droit d'intenter par ailleurs.

Les ludothèques se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident occasionné par un jeu, qu'il ait eu lieu dans ses locaux ou non. Si un enfant vient y jouer, il se doit d'être en ordre de cotisation et sa présence ne peut excéder une heure.

La personne inscrite autorise la lecture des informations contenues sur la carte d'identité. En communiquant son adresse de courrier électronique, la personne inscrite accepte d'y recevoir les informations concernant l'asbl.

5. RESPECT DES LIEUX

Il est rappelé aux usagers de l'ASBL, que les bibliothèques et ludothèques ne sont en aucun cas une cafétéria ou une garderie. Toute consommation de boisson et de nourriture y est donc proscrite. Dans un souci de communauté, il est demandé aux usagers de respecter le silence, l'ordre et la propreté des lieux. Les médias consultés sur place seront remis au bon endroit, de manière à en faciliter l'accès aux autres usagers.

6. CHOIX DES MEDIAS

Les médias mis à disposition dans les bibliothèques et ludothèques sont classés en fonction du public auquel ils sont destinés (adultes, jeunesse). Ces distinctions d'âge le sont à titre informatif. Les bibliothèques et ludothèques ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsable du choix effectués par des mineurs. Les emprunts de ces derniers demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

7. UTILISATION DES ORDINATEURS ET CONSULTATION INTERNET

Les dispositions relatives à l'utilisation d'internet sont affichées près des ordinateurs de consultation.

8. DISPOSITIONS FINALES

L'inscription comme membre de l'ASBL implique la connaissance et acceptation du présent règlement. Les bibliothécaires et ludothécaires sont dûment mandatés et disposent des pouvoirs nécessaires pour en assurer le respect. En cas de mesure jugée arbitraire ou vexatoire, appel peut être fait par lettre adressée au Conseil d'administration, Place Galilée 9A à 1348 Louvain-la-Neuve.

Les mesures de ce règlement ont été approuvées en réunion de Conseil d'Administration ce 05/12/2016